

## Notes pour compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le treize février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six février deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés

ABRY Gilles - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
ARDUIN Noël - Titulaire	GUEMIN Joël - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	JANNOT Gaëlle - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	LAVAU Didier - Suppléant
BOURGEOIS Florian - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BROCHUT Nathalie – Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSE Jean - Titulaire
CART-TANNEUR Didier - Titulaire	MATHIEU Annie - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
COMANDRE Edith - Suppléant	NOGIER Daniel - Suppléant
CONTE Claude - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORDIER Catherine - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
ESTELA Christiane - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	SIMON Jean-Luc - Suppléant
FOUCHER Gérard - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VERIEN Dominique - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GARNAULT Robert - Suppléant	VINARDY Chantal - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GILET Jacques - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires absents :

Maurice BRAMOULLE, Jean-Luc CHEVALIER (suppléant M. SIMON), Micheline COUET (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), Paulo DA SILVA MOREIRA, Pierre DENIS (pouvoir à M. LEGRAND), Jean DESNOYERS (suppléant Mme COMANDRE), Michèle DONZEL-BOURJADE, Alain DROUHIN (pouvoir à Mme ESTELA), Vincent DUFOUR (suppléant M. GARNAULT), Eric FIALA, Michel GARRAUD, Mireille GELMI, Robert GERMAIN, Jean-Claude GRASSET, François GUYARD (suppléant M. LAVAU), Luc JACQUET, Sandrine LEPRE (pouvoir à M. VANDAELE), Lucile LESINCE (pouvoir à M. COURTOIS), Claude MACCHIA, Chantal MANTEZ (pouvoir à M. BOURGEOIS), Pascale DE MAURAIGE, Daniel MONTAUT, Christine PICARD, Luc ROUX (suppléant M. NOGIER), Jacques VIGIER.

Nombre de membres en exercice : 92  
 Nombre de présents : 72  
 Nombre de pouvoirs : 6  
 Nombre de votants : 78

Le président ouvre la séance à 19h30.

Il est procédé à l'appel des membres.

Désignation d'un secrétaire de séance : Daniel FOIN

## **1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 01 février 2017**

Le Président précise qu'il n'a pas été possible, pour des raisons matérielles, d'adresser le procès-verbal du 01\_02\_2017 par voie postale avant la séance du 13\_02\_2017. Le PV du 01\_02\_2017 est remis ce jour à chaque délégué. Il sera soumis à l'approbation du conseil communautaire à l'occasion du prochain conseil communautaire.

## **2/ Fixation des attributions de compensation provisoires**

Un document réalisé par le cabinet d'études Stratorial Finances, préalablement présenté à la commission finances le 09 février 2017 est remis à chaque délégué. Ce document explique les modalités de calcul des attributions de compensations provisoires soumises au vote du Conseil communautaire, conformément au troisième alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le Président rappelle que les attributions de compensation (AC) provisoires doivent être délibérées avant le 15 février 2017 et communiquées aux communes membres. Les attributions de compensation définitives seront votées en fin d'année sur la base des travaux de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Président passe la parole à Jean-Luc VANDAELE, 1er Vice-président en charge des finances qui expose que la commission Finances réunie le 09/02/2017 a examiné les modalités de calcul des attributions de compensations provisoires présentées par le Bureau d'études Stratorial et qui sont aujourd'hui soumises au vote du Conseil Communautaire. Il rappelle le calendrier serré imposé à la collectivité pour la détermination de ces montants.

Monsieur Jean-Luc VANDAELE procède ensuite à la lecture de l'ensemble du document remis aux délégués qui se décompose en 4 parties :

- La détermination des taux d'imposition
- Les impacts sur les taux de taxe d'habitation
- La détermination des attributions de compensation provisoires
- Le cas particulier de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye

Il souligne que le taux de CFE de 21,86% est le taux moyen pondéré avec une base actualisée de 5 388 069 €, c'est le taux qui figurera sur l'état 1259 de la communauté de communes. Les taux ménages ont été recalculés compte tenu de l'évolution réglementaire intervenue fin 2016, et après consultation des services de la DDFIP sur les modalités de prise en compte de la part départementale de Taxe d'habitation pour chacune des anciennes communautés et communes entrantes. Une possibilité de lissage des taux est envisageable de 1 à 12 ans. Ces modalités de calcul conduisent à une variation des taux de taxe relativement importante pour le contribuable d'une commune à l'autre alors même qu'il y a égalité de service par rapport à 2016. La fusion conduira à une évolution de taux qui va devoir être absorbée par le contribuable. Cela peut être corrigé au travers d'un mécanisme de neutralisation pour la communauté, les communes et les contribuables. Dans les semaines et mois qui vont venir, les élus devront travailler pour trouver le juste équilibre.

Monsieur Gérard LEGRAND demande à ce que les résultats de ce travail d'analyse soient communiqués aux communes avant le vote des budgets. Monsieur Vandaele lui confirme que ces éléments seront effectivement communiqués aux communes avant le vote des budgets.

Nadia CHOUBARD note que la part de la taxe d'habitation qui revenait au département ne revient plus à sa commune. L'administré ne verra donc plus que la partie communale et intercommunale sur son avis d'imposition. Il faudra faire particulièrement attention à la manière de présenter cela aux conseillers municipaux et contribuables car sinon l'augmentation peut paraître énorme.

Monsieur VANDAELE répond qu'il conviendra d'être vigilant dans la manière de présenter et de relayer les informations, les effets indésirables de la fiscalité (application mécanique de la loi par les services de la DDFIP) peuvent cependant être atténués et lissés. C'est ce sur quoi nous devons travailler car il n'est pas normal que cela soit supporté par le contribuable. Puis il reprend la présentation du document.

Le Vice-Président s'attache à prendre des exemples concrets sur des communes pour expliquer les différents mécanismes de calcul des taux et les impacts à la hausse ou à la baisse qu'ils engendrent : exemple des communes de Arquian, Pousseaux, Coulangeois, ... Puis il présente en détail les modalités de calcul des attributions de compensation provisoires et reprend l'exemple de la commune de Pousseaux pour illustrer son propos.

IL fait part d'une rectification apportée au document concernant les recettes fiscales liées à la CFE et aux IFRER éoliennes sur l'ancienne CC Forterre val d'Yonne qui sont partagées à hauteur de 70% pour la communauté et 30% pour les communes où sont implantées des éoliennes soit un montant annuel pour les communes de 56434 euros. Cette correction a été transmise par Monsieur Morizot, monsieur Vandaele l'en remercie.

Puis le 1<sup>er</sup> Vice-président présente le cas plus particulier de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye pour laquelle l'impact de la fusion est plus fort du fait des modalités de calcul des taux. En effet, la loi n'a pas prévu de mécanisme particulier pour le cas d'une fusion avec intégration d'une commune nouvelle. En effet, les nouveaux taux des taxes intercommunales vont s'appliquer sur le contribuable de Charny Orée de Puisaye sans service supplémentaire. Par conséquent, il convient de rectifier cette situation au travers d'un reversement via l'attribution de compensation à la commune nouvelle de façon à ce qu'elle puisse baisser ces taux. Ce pacte financier, c'est une neutralisation pour rétablir l'équité. La commission Finances propose suite aux travaux du bureau d'études de neutraliser les effets de la loi oubliés par le législateur.

Ensuite, monsieur VANDAELE explique qu'il convient de recenser les charges transférées par la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye afin de les déduire du montant des attributions de compensations. Ce travail a été conduit conjointement avec la commune nouvelle. Monsieur Vandaele dresse la liste des charges prises en compte. Le montant de l'attribution de compensation provisoire s'élève alors à 732 149 euros.

Monsieur VANDAELE rappelle pour conclure que les attributions de compensation sont provisoires et que c'est la CLECT qui devra proposer au Conseil Communautaire le montant des attributions de compensations définitives. Après la fusion, la pression fiscale est globalement identique mais la répartition n'est pas la même entre les contribuables, c'est pourquoi il estime qu'il convient de neutraliser cet effet au travers d'un pacte financier et fiscal à tous les niveaux : communauté/commune/contribuable sur lequel il faudra travailler.

Le Président J-P SAULNIER-ARRIGHI remercie Monsieur VANDAELE pour sa présentation. Il souligne de nouveau que c'est la CLECT qui sera chargée de définir et de proposer les AC définitives. Globalement après fusion la pression fiscale sur le contribuable restera la même mais la répartition technique sera différente. Il est important de travailler à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal pour neutraliser les effets mécaniques de l'application de la loi de finances. Une fois l'attribution définitive tranchée elle ne bougera plus.

Puis le Président donne la parole aux délégués

Monsieur Martial HERMIER demande ce qu'il en est pour le taux des 3 taxes fixées pour Charny.

Monsieur Michel COURTOIS lui indique que la part de la communauté de communes est à 11.8%, nous allons diminuer d'autant nos taux pour avoir une neutralité fiscale pour le contribuable.

Le Président rappelle qu'il est proposé que la communauté de communes compense la baisse des taux par la commune nouvelle d'autant en plus dans les attributions de compensation. C'est une façon d'éviter que la contribuable paie 2 fois sans service supplémentaire, c'est une question d'équité.

Madame Christiane ESTELA souligne que quand on calcule les taux moyens, certains taux augmenteront de fait pour certaines communes, en particulier pour les communes de l'ancienne CC

de Cœur de Puisaye et plus particulièrement Bléneau, pour d'autres les taux diminueront. A la fin nous aurons bien un seul et même taux sur l'ensemble du territoire.

Le Président explique que dans le cadre de la solidarité fiscale et financière, nous allons essayer de trouver une solution équitable pour tous.

Madame Nadia CHOUBARD indique que l'administré ne doit pas subir l'impact fiscal de la fusion. Est-on d'accord sur le fait que la baisse des taux (part TH départementale) qui sera appliqué en Portes de Puisaye sera compensée ?

Le Président répond par l'affirmative. Il explique que c'est le but du pacte financier et fiscal pour que chacun conserve ses moyens financiers. Puis les délégués n'ayant plus de question, le Président procède au vote.

- VU l'article 1609 *nonies* C troisième alinéa du 1° du V du code général des impôts
- Considérant les arrêtés inter préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant que le régime fiscal applicable à la communauté de communes de Puisaye Forterre est celui de la fiscalité mixte,
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de communiquer à chaque commune membre le montant de l'attribution de compensation provisoire avant le 15 février 2017,
- Considérant les travaux conduits par la commission Finances réunie le 09 février 2017 sur la détermination du montant de l'attribution de compensation provisoire,
- Considérant le document remis en séance qui explique les modalités de calcul du montant des dites attributions,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Sur proposition du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
-décide à l'unanimité par 71 VOIX Pour et 7 abstentions de fixer les attributions de compensation provisoires pour chaque communes membres comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation provisoire en euros</b>
BLENEAU	254561,00
CHAMPCEVRAIS	24369,00
CHAMPIGNELLES	154735,00
ROGNY LES SEPT ECLUSES	138088,00
SAINT PRIVE	58919,00
TANNERRE EN PUISAYE	35081,00
VILLENEUVE LES GENETS	27320,00
LAVAU	55636,00
MEZILLES	83291,00
RONCHERES	10132,00
SAINT FARGEAU	499357,00
SAINT MARTIN DES CHAMPS	29500,00
BEAUVOIR	9948,00
DIGES	16993,00
DRACY	-848,00
EGLENY	3314,00
FONTAINES	-3050,00
LALANDE	-2968,00

LEUGNY	-1135,00
MOULINS SUR OUANNE	49180,00
PARLY	-6317,00
POURRAIN	-4284,00
TOUCY	339205,00
VILLIERS SAINT BENOIT	16941,00
POUSSEAUX	32098,00
ANDRYES	38142,00
COULANGES-SUR-YONNE	59799,00
COURSON-LES-CARRIERES	148998,00
CRAIN	48880,00
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50859,00
FESTIGNY	13237,00
FONTENAILLES	6816,00
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11258,00
FOURONNES	17646,00
LAIN	21409,00
LUCY-SUR-YONNE	16948,00
MERRY-SEC	19463,00
MOLESMES	43547,00
MOUFFY	8248,00
OUANNE	87963,00
SEMENTRON	20273,00
TAINGY	35522,00
ARQUIAN	85204,00
BITRY	43756,00
BOUHY	78190,00
DAMPIERRE SOUS BOUHY	69663,00
SAIN AMAND EN PUISAYE	293324,00
SAIN VERAIN	44129,00
ETAIS-LA-SAUVIN	99616,00
FONTENOY	31806,00
LAINSECQ	35060,00
LEVIS	34081,00
MOUTIERS	46417,00
SAINPUITS	34930,00
SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	20677,00
SAINTS-EN-PUISAYE	42258,00
SAIN SAUVEUR-EN-PUISAYE	154052,00
SOUGERES-EN-PUISAYE	30829,00
THURY	56306,00
TREIGNY	122473,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	732149,00
CHARENTENAY	1338,00

COULANGERON	0,00
MIGE	168,00
VAL DE MERCY	3414,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>4 528 914,00</b>

- Décide de verser 1/12<sup>ème</sup> par mois du montant des attributions de compensation provisoires positives aux communes,
- Dit que les attributions de compensation provisoires négatives feront l'objet d'un versement annuel des communes à la communauté de communes de Puisaye Forterre.

### **3/ Création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le Président expose qu'aux termes de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, est créé entre un EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Il convient donc de délibérer sur sa composition

Monsieur Noël ARDUIN remarque que dans le projet de délibération, il n'est pas fait mention de personnes expertes pouvant siéger et propose que cela soit ajouté. Il évoque également la possibilité que les secrétaires de mairie siègent ainsi que la DDFIP.

Le Président J-P SAULNIER-ARRIGHI lui répond que Stratorial Finances sera intégré puisqu'il s'agit du cabinet retenu pour travailler sur la CLECT. La CLECT peut effectivement faire appel à des personnes expertes si elle le souhaite, mais il ne voit pas en quoi il est nécessaire de faire venir les secrétaires de mairie et la DDFIP. Si la CLECT demande un expert dans tel ou tel domaine, nous aviserons. Il est préférable d'être entre collectivités concernés. Les Vice-présidents seront présents s'ils représentent leur commune, dans le cas contraire ils pourront être présents mais sans droit de vote. La CLECT élira en son sein un président pour mener les débats entre nous.

Le Président demande à monsieur Courtois si 3 représentant à la CLECT conviennent pour Charny Orée de Puisaye qui a plus de 5000 habitants, monsieur Courtois répond par l'affirmative. Il demande également à Monsieur Kotovtchikhine pour la commune de Toucy de plus de 2000 habitants si 2 représentants conviennent. Celui-ci répond également par l'affirmative.

Madame Nadia CHOUBARD demande s'il est possible d'avoir un suppléant à la CLECT. Le Président lui répond que le Bureau a rendu un avis négatif sur ce point considérant qu'il existe un besoin de suivi continu.

Puis le Président procède au vote de la délibération, la proposition initiale mentionnée au document de travail est amendée en incluant la présence du cabinet Stratorial Finances, le recours à des personnes expertes et 3 représentants pour la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye

- VU l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts
- VU les arrêtés inter préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant que l'article 1609 *nonies* C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 *nonies* C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

- Considérant que suite à la fusion/extension de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, il convient d'installer entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,
- Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
- Vu l'avis du Bureau réuni le 09 février 2017,
- Sur proposition du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité (78 voix Pour) d'installer la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Fixe la composition comme suit :
  - o Un représentant par commune pour les communes de moins de 2000 habitants
  - o Deux représentants par commune pour les communes de 2000 habitants et plus
  - o Trois représentant par commune pour les communes de 5000 habitants et plus
  - o Les membres du Bureau de la communauté de communes de Puisaye Forterre participent aux travaux de la CLECT. Ils ne prennent pas part aux votes à intervenir au sein de la dite CLECT, sauf à ce qu'ils siègent en tant que représentant désigné par une commune membre.
  - o Des personnes expertes peuvent être invitées à siéger par le Président de la CLECT
  - o Le bureau d'études missionné par la communauté de communes interviendra en appui technique auprès de la CLECT.

#### **4/ Création d'un Conseil des Maires**

Le Président propose de créer une commission dénommée Conseil des Maires composée des Maires et Maires délégués des communes membres pouvant être consultée sur les dossiers relatifs aux compétences, statuts, gouvernance et projets à enjeux.

*« Nous avons tous un conseil des maires ou équivalent au sein des communautés de communes précédentes. Nous sommes aujourd'hui beaucoup plus nombreux. Il est utile, pour des dossiers importants ou des visions à plus ou moins long terme, d'avoir une première approche pour travailler sur des stratégies pour l'intercommunalité pour l'avenir. Certains points nécessitent une réflexion globale avant de passer devant le conseil. J'ai prévu de faire un conseil des maires le 23 février (19h Molesmes) avec Stratorial Finances pour le pacte financier et fiscal dont il a été question précédemment. »*

Monsieur Gérard FOUCHER indique que dans la première proposition reçue (note de synthèse), les maires délégués étaient évoqués. Qu'en est il ?

Le Président lui répond que nous serons très nombreux, il est donc préférable de ne pas ouvrir de manière automatique mais lorsqu'un sujet particulier concernera le territoire en question, nous pourrons faire appel aux maires délégués.

Dominique VERIEN indique que la création d'un conseil des maires la dérange un peu car nous sommes un conseil communautaire et ce choix pourrait mettre de côté une trentaine de personnes lors de séances de travail intéressantes.

Le Président lui répond qu'il est bien de travailler en groupe un peu plus restreint pour débayer les dossiers épineux. Il s'agit de séance de travail pour être constructif pour avancer et parler plus librement. Le conseil des Maires émettra des avis et ne se substituera pas au conseil communautaire.

Monsieur Noel ARDUIN indique que nous sommes 92 conseillers communautaires, dont 65 maires. Je pense qu'il y aura, de ce fait, un risque élevé de redondance. Le conseil communautaire paraît une bonne échelle pour mener une réflexion.

Le Président explique qu'il n'y aura pas de doublons, seuls 1 ou 2 conseils des Maires seront organisés par an sur les questions fondamentales.

Monsieur Gilles ABRY note que si le nombre de conseils des maires est si restreint pour pourquoi en limiter l'accès ou même le créer ?

Monsieur J-P SAULNIER-ARRIGHI lui répond que le conseil des Maires est un espace de discussion sur des projets importants autour des Maires, mais le conseil communautaire aura le report de ce qui s'est dit et gardera le vote ultime. Puis le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Président proposant la création d'un Conseil des Maires composé de tous les Maires des communes membres de la communauté de Puisaye Forterre pouvant être consulté sur les dossiers relatifs aux compétences, statuts, gouvernance et projets à enjeux,
- Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09 février 2017,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide par 55 voix Pour, 18 contre et 5 abstentions de créer un conseil des Maires composé des maires des communes membres. Ce Conseil des Maires, présidé par le Président de la communauté de communes de Puisaye Forterre pourra être consulté sur les dossiers relatifs aux compétences, statuts, gouvernance et projets à enjeux de la communauté de communes. Le Maire aura la faculté d'être représenté par un de ses adjoints en cas d'empêchement. Les membres du Bureau participent au sein du Conseil des maires, sans droit de vote sauf pour ceux qui représentent leur commune.

Le Président rappelle qu'une réunion du conseil des Maires élargi à la commission Finances est prévue le 23 février 19h à Molesmes.

## **5/ Modalités d'envoi de la convocations et note de synthèse aux membres du Conseil communautaire**

Le Président propose que l'envoi de la convocation, de la note de synthèse et des documents annexés aux membres du Conseil communautaire soit dématérialisé sous réserve que ces derniers donnent leur accord. Un document à renseigner est communiqué en séance.

Puis le Président donne la parole aux délégués.

Monsieur R. PRIGNOT note que la mauvaise qualité du débit Internet conduit parfois à recevoir les informations avec retard comme pour le mail informant de la commission finances. Je préférerais garder l'envoi papier.

Monsieur C. FERRON indique qu'il faudrait doubler le mail avec un envoi au domicile et en mairie pour sécuriser.

Monsieur M. COURTOIS explique que nous le faisons depuis longtemps à Charny Orée de Puisaye et ça fonctionne très bien mais attention à respecter les délais règlementaires. Il est également important de demander un accusé réception.

Monsieur J-L SALAMOLARD dit qu'un service de rappel par sms serait possible à mettre en place pour les élus qui le souhaitent.

Le Président rappelle que le choix de la dématérialisation n'est pas obligatoire, ceux qui ne veulent pas ne remplissent pas la feuille, l'envoi sera postal. Puis il procède au vote.

- Vu les articles L.2121-10, L.2121-12 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
- Sur proposition du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide par 77 voix Pour et 1 abstention d'adresser de manière dématérialisée par courrier électronique en lieu et place d'un courrier postal aux conseillers communautaires ayant fait part de leur accord express :
  - o les convocations aux conseils communautaires ainsi que les notes de synthèse afférentes,



- les documents annexés aux convocations des conseils communautaires et aux notes de synthèse dès lors que cela est possible techniquement,
- les convocations et documents afférents aux différentes commissions thématiques dont le conseiller communautaire est membre

## **6/Soutien financier au fonctionnement des structures associatives d'accueil petite enfance et enfance jeunesse**

Le Président donne la parole à Madame Catherine CORDIER, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse et des sports. Elle propose de délibérer sur le versement d'un acompte de subvention 2017 aux structures associatives d'accueil petite enfance et enfance jeunesse suivantes :

- Crèche Multi accueil Pirouette - Moutiers en Puisaye
- Centre de loisirs Ribambelles - Saints en Puisaye
- Micro crèche – centre social - Saint Amand en Puisaye
- Centre de loisirs - centre social - Saint Amand en Puisaye

Monsieur Gilles ABRY demande pourquoi la crèche BABISOUS ne figure-t-elle pas dans la liste.

Madame Catherine CORDIER explique que la communauté de communes Cœur de Puisaye avait déjà délibéré sur cette question préalablement à la fusion pour permettre le versement d'acompte. Puis le Président procède au vote.

- VU les arrêtés inter préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, et précisant les compétences de ladite communauté,
- Considérant la convention de gestion établie entre l'Association PIROUETTE et la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2013 pour la gestion de la crèche multi accueil (18 places) située à Moutiers en Puisaye,
- Considérant la convention de gestion établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye et la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2013 pour la gestion du centre de loisirs, de la micro crèche (10 places), du périscolaire et la coordination, situés à Saint Amand en Puisaye,
- Considérant la convention de gestion établie entre l'Association RIBAMBELLE et la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2013 concernant la gestion du centre de loisirs situé à Saints en Puisaye,
- Considérant qu'il convient de procéder au versement d'un acompte de subvention 2017 aux associations PIROUETTE, RIBAMBELLE et au Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye afin de leur permettre d'assurer la continuité du service au public qui leur a été confié par convention,
- Considérant la proposition soumise aux membres du Conseil Communautaire d'octroyer aux organismes susmentionnés le versement d'une subvention d'un montant égal à 50% du montant versé par la communauté de communes de Portes de Puisaye Forterre au titre de l'année 2016, et ce à titre d'acompte pour l'exercice 2017, sans préjuger de la somme finale accordée par le Conseil communautaire lors du vote des budgets 2017, comme suit :

Nom Association	Montant 2016	Proposition acpte 2017
Association PIROUETTE (crèche – Moutiers)	90 000 €	45 000 €
Centre Social et Culturel (Saint-Amand)	117 863 €	58 931 €
La subvention du centre social se décompose ainsi :		
* Loisirs CEJ	45 900 €	22 950 €
* Micro-crèche	41 683 €	20 841€

* Coordination CEJ	14 150 €	7 075 €
* Péri-scolaire	16 130 €	8 065 €
Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs – Saint-Sauveur)	63 000 €	31 500 €

- Après avoir entendu l'exposé des Vice-présidentes en charge de l'enfance et de la jeunesse
- Sur proposition du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité (78 voix Pour) de verser une subvention au titre d'acompte pour l'exercice 2017
  - o A l'association PIROUETTE pour la gestion de la crèche multi-accueil située à Moutiers d'un montant de 45 000 euros,
  - o Au Centre social et culturel de Saint Amand en Puisaye pour la gestion de l'accueil de loisirs, de la micro crèche, du péri-scolaire et la coordination d'un montant de 58 931 euros
  - o A l'association RIBAMBELLE pour la gestion de l'accueil de loisirs situé à Saints en Puisaye d'un montant de 31 500 euros,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- Dit que ce montant ne préjuge pas de la somme finale qui sera accordée par le Conseil communautaire lors du vote des budgets 2017.

### **7/Adhésion à l'ANCV pour les centres de loisirs et écoles de musique**

Catherine CORDIER, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse et des sports, propose que la communauté de communes adhère à l'ANCV et permettre ainsi aux familles de régler les factures des centres de loisirs et écoles de musique par chèque ANVC. Puis le Président passe au vote.

- VU les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, et précisant les compétences de ladite communauté,
- Considérant l'affiliation antérieure de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne et du PETR de Puisaye Forterre Val d'Yonne à l'ANCV,
- Considérant la proposition soumise aux membres du Conseil Communautaire d'affilier la Communauté de Communes de Puisaye Forterre à l'ANCV, structure chargée d'effectuer le remboursement des chèques vacances afin de permettre aux familles utilisatrices des centres de loisirs et écoles de musiques de se servir des chèques ANCV comme moyen de paiement de leurs factures,
- Sur proposition du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide (78 voix Pour) d'affilier la Communauté de Communes de Puisaye Forterre à l'ANCV,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **8/Adhésion CRCESU pour les crèches et micro crèches**

Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la petite-enfance propose que la communauté de communes adhère au CRCESU pour permettre aux familles de régler les factures des crèches et centre de loisirs.

Madame Patrice RENAUD demande quel est le coût du service pour la collectivité ?

Il lui est indiqué que le coût est de 1% du montant encaissé pour l'ANCV, il n'y a pas de coût pour les CESU. Puis le Président procède au vote.

- VU les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de

- Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, et précisant les compétences de ladite communauté,
- Considérant l'affiliation antérieure de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne au CRCESU en date du 21/01/2014,
  - Considérant l'affiliation antérieure de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye au CRCESU en date du 15/01/2013,
  - Considérant la proposition soumise aux membres du Conseil Communautaire d'affilier la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU afin de permettre aux familles utilisatrices des crèches et micro crèches de se servir des chèques CESU comme moyen de paiement de leurs factures,
  - Sur proposition du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité (78 voix Pour) d'affilier la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au CRCESU,
  - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **9/Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'un pylône sur la commune de Mouffy**

Le Président indique que la communauté de communes doit se porter acquéreur d'une parcelle de terrain afin de permettre l'implantation d'un pylône pour le déploiement de la téléphonie mobile dans le cadre du programme de couverture des zones blanches et en particulier de la zone blanche de Mouffy.

- Vu les arrêtés inter préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, et précisant les compétences de ladite communauté,
- Vu la délibération du 17 novembre 2016 de la communauté de communes de Forterre Val d'Yonne relative à l'acquisition d'une partie d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'un pylône sur la commune de Mouffy,
- Vu le projet de division parcellaire établi par un géomètre expert à la demande du SDEY ayant mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération,
- Considérant qu'il convient d'actualiser ladite délibération, la communauté de communes Forterre Val d'Yonne étant substituée par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre suite à fusion au 01/01/2017,
- Sur proposition du Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité (78 voix Pour) d'acquérir une surface de 349 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section ZK n°2 à Mouffy, au prix de 3 euros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1047 euros auxquels s'ajoutent les frais de Notaire, à Monsieur Christophe MOUSSU,
- Autorise le Président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'étude du Notaire du vendeur et toute pièce s'y rapportant.

### **10/Service ADS : recrutement et évolution d'emploi**

Le Président donne la parole à Jean-François BOISARD, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat. Il présente le besoin de recrutement et l'évolution d'emploi soumis au vote des conseillers.

#### **CONTEXTE**

Le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols créé en juillet 2015 pour 18 communes s'est élargi de 15 nouvelles communes au 01er janvier 2017.

D'autres communes pourraient le rejoindre dans le courant de l'année au gré de l'approbation de leurs Plans Locaux d'Urbanisme.

Le recrutement initialement prévu pour un poste a été élargi à deux postes.

#### **RECRUTEMENT**

L'agent devant prendre le poste d'institutrice du droit des sols bénéficiera d'un contrat d'avenir. Le contrat d'avenir bénéficiera d'une dérogation car l'agent est déjà titulaire d'un diplôme d'études supérieures (BTS).

Le contrat de travail était initialement prévu sur une base de 21/35ème.

Or la DIRECCTE qui octroie les contrats d'avenir, ne souhaite pas délivrer de dérogation pour un temps non complet.

La proposition consiste à intégrer cet agent en contrat avenir à plein temps à compter du 01er mars 2017 pour 3 ans afin de s'assurer de la pérennité des financements.

Du 06/02/2017 au 28/02/2017 cet agent est recrutée en CDD pour accroissement temporaire d'activité, dans l'attente de la signature du contrat avenir.

Le temps complet serait annualisé afin de tenir compte de son indisponibilité les jeudis et vendredis jusqu'au 01er juin 2017.

#### **IMPACT SUR LE BUDGET PREVISIONNEL**

Le temps de travail global du service commun monte ainsi à 1,8 ETP. Le budget du service commun le permet grâce à une prise de poste retardée pour les deux institutrices recrutées et les subventions sur le contrat avenir.

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU SERVICE COMMUN</b>			<b>SIMULATION</b>		
	<b>Rappel budget 2016 (0,8 ETP)</b>	<b>2017 (1,5 ETP)</b>	<b>2017(1,8 ETP) détachement</b>	<b>2018 (1,8 ETP) détachement année pleine</b>	<b>2018 (1,8 ETP) transfert FPT année pleine</b>
<b>Charge de personnel</b>	<b>25000</b>	<b>46875</b>	<b>44600</b>	<b>46327</b>	<b>42300</b>
<b>Matériel Informatique</b>	<b>261,1</b>	<b>561,1</b>	<b>561,1</b>	<b>561,1</b>	<b>561,1</b>
<b>Logiciel</b>	<b>2020,4</b>	<b>2020.4</b>	<b>2020.4</b>	<b>2020.4</b>	<b>2020.4</b>
<b>Maintenance Logiciel</b>	<b>1200</b>	<b>2400</b>	<b>2400</b>	<b>2400</b>	<b>2400</b>
<b>Frais mobiliers et divers</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Formations</b>	<b>1882</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>
<b>Fourniture et docu.</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>Frais de structure (5%)</b>	<b>1456</b>	<b>2669,305</b>	<b>2557</b>	<b>2743</b>	<b>2542</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32219,5</b>	<b>56055,405</b>	<b>53689</b>	<b>57601,5</b>	<b>53373,5</b>
<b>Coût à l'acte</b>	<b>168,2</b>	<b>116,1 à 182,9</b>	<b>Env. 135</b>	<b>Env. 135</b>	<b>Env. 125</b>

N.B : Reste à charge pour le contrat avenir du 01/03/2017 au 31/12/2017 : 5800 euros.

Monsieur Noël **ARDUIN demande si une** ouverture de poste a été faite antérieurement. Monsieur le Vice-président lui répond par l'affirmative.

- VU les arrêtés inter préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, et précisant les compétences de ladite communauté,
  - VU la délibération du 12 décembre 2016 de la Communauté de communes de Cœur de Puisaye portant création d'un deuxième poste d'instructeur des droits des sols dont la durée hebdomadaire de travail est définie en fonction de la quantité des dossiers à instruire transmis par les communes nouvellement adhérentes au service commun d'instruction des droits des sols soit entre 0.5 et 1 équivalent temps plein et chargeant le Président de définir la durée hebdomadaire exacte du temps de travail de l'agent lorsque la quantité des dossiers à instruire serait connue,
  - VU la délibération du Conseil communautaire du 01 février 2017 portant recrutement d'un agent en contrat d'avenir pour une durée de travail de 21 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois,
  - Considérant les modalités du dispositif des emplois d'avenir qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune. Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée maximale du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.
  - Considérant que afin de s'assurer de la pérennité des aides financières de l'Etat sur une durée de 3 ans, il convient d'établir un contrat de travail en Emploi d'avenir d'une durée de 3 ans pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures,
  - Considérant l'organisation du service commun ADS et les éléments financiers transmis dans la note de synthèse afférents à cette proposition,
  - Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme,
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité (78 voix Pour) de porter à 35 heures le temps de travail de l'agent recruté en contrat Emploi d'avenir et fixe la durée du contrat de travail emploi d'avenir à une période 3 ans.
- Charge le Président de pourvoir le poste et fixer la rémunération
- Autorise le Président à signer la convention Emploi d'avenir ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, et toute pièce s'y rapportant.

Jean-François BOISARD présente les éléments à modifier.

- VU les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre Val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, et précisant les compétences de ladite communauté,
- VU la délibération N°0086/2015 de la Communauté de communes Cœur de Puisaye du 13 avril 2015 portant création d'un emploi d'instructeurs des droits des sols dont le temps de travail est fixé à 0,8 Equivalent Temps Plein,
- Considérant l'élargissement du service commun ADS qui conduit à augmenter le nombre de dossiers à instruire et par conséquent le besoin en personnel pour assurer ladite instruction,
- Considérant qu'en raison des nécessités du service il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail du poste d'instructeur de 0,8 ETP à 1 ETP
- Considérant que l'augmentation du temps de travail de plus de 10% d'un emploi doit faire l'objet d'un avis préalable du comité technique compétent,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre créée au 01/01/2017 et dont l'effectif est supérieur à 50 agents doit internaliser son propre comité technique,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre est empêchée de consulter le comité technique, instance à créer, préalablement à la proposition de délibération d'augmentation du temps de travail de l'emploi, que par conséquent cette formalité est impossible à respecter,

- Considérant que l'augmentation du temps de travail dépasse le seuil des 10%, il convient de supprimer le poste créé à 0.80ETP dès que les instances représentatives seront créées et de créer dès maintenant un poste à 1ETP.
- Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité (78 voix Pour) de créer un poste d'instructeur du droit des sols à 1 ETP et de supprimer le poste à 0.80 ETP après consultation des instances représentatives internalisées.
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

### **11/PIG Habitat : participation financière dossiers individuels**

Jean-François BOISARD, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat présente une proposition de délibération portant sur l'attribution de subvention d'un montant compris entre 750 et 1000 euros aux projets répondant aux critères d'attribution d'une participation financière de la Communauté communes dans le cadre du P.I.G. multi thématique habitat : 26 dossiers concernés pour un montant total de subvention de 23 500 euros.

Madame Patrice RENAUD demande s'il est tenu compte de toutes les ressources comme les retraites complémentaires ?

Monsieur JF BOISARD lui répond qu'effectivement, les avis d'imposition sont demandés pour monter les dossiers, toutes les précisions sont disponibles auprès des services de la communauté de communes.

**Objet : Troisième accord de versement de la participation financière de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour la réalisation de travaux engagés par des particuliers dans le cadre du dispositif « Programme d'Intérêt Général de l'Habitat » (PIG)**

- VU les arrêtés inter préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, et précisant les compétences de ladite communauté,
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
  - Amélioration énergétique de l'habitat
  - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
  - Lutte contre l'habitat indigne
  - Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant aux droits des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
  - ✓ Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT
  - ✓ Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT

Dans le cadre de ce dispositif, 21 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

\*PO : propriétaire occupant

PO FART : dossier propriétaire occupant bénéficiant de la subvention anah pour le dispositif "habiter mieux" qui traite de la rénovation énergétique et dont le nom de la prime est FART "Fonds d'aide à la rénovation thermique")

PO HAND : propriétaire occupant – handicap dossier qui traite de l'adaptation du logement)  
 APA : allocation personnalisée d'autonomie (prime du département) dossier qui bénéficie de cette prime  
 Les autres CARSAT, CNRACL ...sont les caisses retraite.

Ville	Typologie ressources	Typologie dossier*	Montant travaux subventionnés TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF
LALANDE	Très modeste	PO FART	59 546,00 €	25 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
FONTAINES	Modeste	PO FART	50 229,54 €	7 000,00 €	1 600,00 €	<b>1 000,00 €</b>
CHAMPIGNELLES	Très modeste	PO FART	12 800,00 €	6 066,00 €	1 213,00 €	<b>1 000,00 €</b>
SEPTFONDS	Modeste	PO FART	10 739,90 €	3 563,00 €	1 018,00 €	<b>1 000,00 €</b>
SAINT FARGEAU	Très modeste	PO HAND., APA	3 014,31 €	1 342,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
FONTENOY	Très modeste	PO FART	10 972,59 €	5 200,00 €	1 040,00 €	<b>1 000,00 €</b>
SOUGERES EN PUISAYE	Modeste	PO FART	24 661,85 €	7 000,00 €	1 600,00 €	<b>1 000,00 €</b>
MEZILLES	Modeste	PO FART	19 892,00 €	6 597,00 €	1 600,00 €	<b>1 000,00 €</b>
RONCHERES	Très modeste	PO FART	25 028,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
DIGES	Très modeste	PO FART	34 710,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
LAIN	Très modeste	PO FART	24 282,18 €	10 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
OUANNE	Modeste	PO FART, HAND.	25 516,67 €	7 000,00 €	0,00 €	<b>1 000,00 €</b>
ETAIS LA SAUVIN	Très modeste	PO FART	8 349,35 €	3 957,00 €	791,00 €	<b>750,00 €</b>
SAINTE COLOMBE SUR LOING	Très modeste	PO FART	13 127,89 €	6 222,00 €	1 244,00 €	<b>1 000,00 €</b>
SAINTS EN PUISAYE	Très modeste	PO FART	21 858,02 €	10 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
TOUCY	Très modeste	PO HAND, CNRACL	9 849,00 €	3 502,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
SAINTS EN PUISAYE	Modeste	PO FART	8 684,34 €	2 881,00 €	823,00 €	<b>750,00 €</b>
LUCY SUR YONNE	Très modeste	PO HAND, CARSAT	2 276,80 €	698,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
SAINTS EN PUISAYE	Très modeste	PO FART	13 706,03 €	4 781,00 €	956,00 €	<b>750,00 €</b>
ETAIS LA SAUVIN	Modeste	PO HAND, CNRACL	8 691,76 €	2 755,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
DRUYES LES BELLES FONTAINES	Modeste	PO DEGR.	81 460,73 €	25 000,00 €	1 600,00 €	<b>1 000,00 €</b>
			<b>469 396,96 €</b>	<b>158 564,00 €</b>	<b>23 485,00 €</b>	<b>19 250,00 €</b>

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (78 voix Pour)

- d'accorder une subvention dont le montant est fixé conformément au tableau présenté ci-dessus aux 21 projets répondant aux critères d'attribution d'une participation financière de la Communauté communes de Puisaye-Forterre dans le cadre du P.I.G,

-d'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,

-d'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,

-d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

95% des dossiers ont été faits en décembre, nous délibérons pour que les gens puissent toucher les fonds. Le suivi administratif est fait par l'ANAH.

### **12/Actualisation vente de bâtiment artisanal**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour : la vente du bâtiment artisanal de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye ne peut être réalisée que par elle puisqu'elle détient la propriété du bâtiment.

### **13/Questions diverses**

Le Président informe les membres des évolutions concernant de l'école de musique : vous savez que le département a décidé de dissoudre l'association Yonne Arts Vivants (YAV) et demande aux collectivités EPCI de prendre en charge le traitement du personnel enseignant, voire administratif (3 personnes actuellement embauchées pour la gestion de YAV).

Nous avons eu ce matin une réunion des présidents de collectivités concernées par cette affaire et nous avons demandé à YAV de communiquer les comptes globaux afin d'étudier la solution la plus adaptée à notre situation. Le département se désengage (400 000 € en moins à l'échelle de toutes les structures de l'Yonne) mais nous serons confrontés à des choix importants. Nous réaffirmons l'importance de cette école de musique et le souhait de la collectivité de maintenir un service culturel non négligeable. Nous allons étudier les moyens de faire des économies. Nous allons également demander à rencontrer chacune des écoles pour échanger sur le fonctionnement.

Nous allons ensuite échanger avec l'ensemble de nos collègues pour examiner les différentes possibilités : si on mutualise et l'on fait une SPL, ou un syndicat mixte ou encore si chacun reprend individuellement la part des professeurs qui leur sont nécessaire. Le délai départemental est au 30 juin mais nous avons demandé un délai au 1<sup>er</sup> septembre. C'est important d'en parler longuement car nous devons faire des arbitrages mais avons l'obligation de réfléchir au maintien de l'école. Il faut travailler à trouver la meilleure solution tant sur le plan financier que pour le service rendu à la population

Monsieur Claude MILLOT / Vice-président en charge de l'agriculture et de la voirie présente un dispositif permettant de limiter les pertes liées à grêle pour le vignoble et les grandes cultures via l'installation de 42 générateurs dans l'Yonne dont 13 en Puisaye-Forterre. Un générateur nécessite 3 bénévoles pour l'activer quand l'alerte météo est déclarée et permet de transformer la grêle en pluie.

Une réunion d'information conduite par la Chambre d'agriculture est programmée au jeudi 16 février à 19h à Molesme. Un mail d'information sera adressé aux communes.



Messieurs Thierry DELHOMME et Jean-Michel RIGAULT demandent à disposer des coordonnées de l'ensemble des membres de leurs commissions respectives afin de pouvoir organiser une réunion. Le Président indique que c'est en cours.

Madame Patrice Renaud demande à ce que le compte rendu rectifié du 18/01/2017 soit envoyé aux délégués. Le Président lui indique que cela sera fait par mail.

Monsieur Gérard LEGRAND demande où en est le numérique car de vrais problèmes persistent avec Internet. Le Président répond que le dossier avance lentement, la tranche ferme a débuté (Parly et Diges)

Le Président informa que le prochain conseil communautaire aura lieu le 14 mars à 19h30.

La séance est levée à 21h30.